

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0567

commission principale : finances et institutions

objet : **Ecrêtement de l'indemnité de fonction d'une vice-présidente - Attribution à un conseiller communautaire**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 mars 2002, madame Annie Guillemot, vice-présidente de la Communauté urbaine, informe le Conseil de son souhait de voir appliquer l'écèlement de la partie supérieure à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire sur l'indemnité de vice-présidente au bénéfice de monsieur Georges Linossier, conseiller communautaire, et ce à compter du 1er mars 2002, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et, en particulier, des règles applicables sur les indemnités en cas de cumul de mandats.

Il convient donc que le conseil de Communauté délibère en conséquence ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 92-108 en date du 3 février 1992 ;

Vu le courrier de madame Annie Guillemot en date du 5 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide que la part de l'indemnité de fonction non perçue par madame Annie Guillemot sera reversée en totalité à monsieur Georges Linossier, à compter du 1er mars 2002.

2° - Le montant de ce reversement sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, au titre des exercices concernés, compte 653 100 - fonction 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,